

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-023

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 19 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 06 février 2024.

OBJET : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Hervé STASSINOS – Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGO à Marina BIANCHI BRONDINO.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

=====

Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer le taux des taxes directes locales.

Pour 2024, nous maintiendrons les taux votés en 2023 pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS), la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Les taux des taxes directes locales demeurent donc inchangés pour 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux proposés ci-dessous :

Taxes :	Rappel taux 2023 de la Commune	Taux 2024 proposés
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	17,16 %	17,16 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,00 %	46,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	83,78 %	83,78%

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

28 voix POUR

5 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Marine DESIDERI



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.